

## NOUVEAUTÉS JURIDIQUES 2022

En 2022, de nouveaux arrêts ou changements de dispositions existantes entrent en vigueur, ce qui (peut) influence(r) le quotidien des entreprises de manière directe ou indirecte. L'Institut fiduciaire et droit a récapitulé certains de ces changements afin de vous en donner une vue d'ensemble.

### 1. Droit des entreprises

#### **Droit de la société anonyme : entrée en vigueur de la contre-proposition indirecte à l'initiative pour des entreprises responsables**

Le nouveau droit de la société anonyme, adopté par le Parlement en juin 2020, est déjà entré partiellement en vigueur. Depuis 2021, les entreprises concernées sont soumises aux règles de transparence applicables aux entreprises de matières premières, qui s'appliqueront pour la première fois à l'exercice 2022, ainsi qu'aux dispositions relatives aux valeurs cibles en matière de genre, qui seront applicables au plus tard à partir de 2026 (représentation au conseil d'administration) ou 2031 (représentation à la direction). Est également entrée en vigueur la disposition LP concernant le sursis concordataire provisoire. Nous avons informé à ce sujet dans la FICHE|INFO de décembre 2020.

Le nouveau droit de la société anonyme dans son ensemble entrera vraisemblablement en vigueur en 2023. La contre-proposition indirecte à l'initiative pour des entreprises responsables s'appliquera dès 2022. Le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1er janvier 2022 l'Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants (ODiTr). Les entreprises qui sont tenues par la loi de procéder à un contrôle ordinaire doivent compléter les résultats non financiers par des mesures prises concernant leurs risques commerciaux dans les domaines de l'environnement, des questions sociales, des préoccupations des salariés, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. En outre, les entreprises (à l'exception des PME) ont l'obligation de vérifier et de documenter les soupçons de travail des enfants. Après une période de transition d'un an, les nouvelles dispositions s'appliqueront pour la première fois à l'exercice 2023 pour les entreprises concernées.

L'assemblée générale 2021 pourra, comme c'était déjà le cas de l'assemblée générale 2020, être tenue encore une fois sous forme électronique ou écrite, ou avec un représentant indépendant.

### 2. Droit du travail

#### **Obligation d'annoncer les postes vacants : extension des types de professions à annoncer**

Pour les types de professions enregistrant un taux de chômage de 5 % ou plus, une obligation d'annoncer les postes vacants s'applique. Les employeurs sont tenus de signaler les postes vacants dans certains types de professions aux offices régionaux de placement (ORP) par téléphone, par e-mail ou via un formulaire en ligne

avant la publication de l'offre. La liste des types de professions concernées sera enrichie des cinq types de professions suivants en 2022 :

1. Vendeur/vendeuse en magasin
2. Spécialiste du marketing et de la publicité
3. Concepteur/conceptrice graphique et multimédia
4. Laqueur/laqueuse et professions apparentées
5. Employé(e) d'agence de voyage

La liste de tous les types de professions soumis à l'obligation d'annoncer, un Check-Up pour vérifier si un poste est soumis à l'obligation d'annoncer ou pas ainsi que d'autres informations se trouvent sur [arbeit.swiss](http://arbeit.swiss) (>Employeur >L'obligation d'annoncer les postes vacants).

### **Protection de la santé : révision de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)**

L'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance sur les travaux de construction) définit des mesures qui doivent être prises lors de l'exécution de travaux de construction pour assurer la sécurité et la protection de la santé des salariés. Elle a été complètement révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2022, remaniée sur le plan structurel et rédactionnel, renumérotée et adaptée à l'état actuel de la technique.

## **3. Contrat d'assurance**

La Loi sur le contrat d'assurance (LCA) régit la relation entre les compagnies d'assurance et leurs clients. En juin 2020, le Parlement a adopté une révision partielle de la LCA, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les principales nouveautés suivantes s'appliqueront à partir de 2022 :

- Les assurés peuvent désormais résilier le contrat sans obligation dans un délai de réflexion de 14 jours.
- Les assureurs doivent satisfaire à des obligations d'information supplémentaires et indiquer s'il s'agit d'une assurance de somme ou d'une assurance de dommages.
- Les couvertures provisoires, déjà très répandues dans la pratique, seront désormais régies par la loi et considérées comme des contrats d'assurance indépendants.
- Les résiliations (en plus de la forme écrite) sont désormais également possibles sous forme de texte électronique, par exemple par e-mail. Pour la cession et la mise en gage, la forme écrite reste nécessaire.
- Les contrats d'assurance d'une durée supérieure à trois ans (à l'exception des assurances-vie) peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties à la fin de la troisième année ou de chaque année suivante, moyennant un préavis de trois mois, sans attendre l'arrivée à expiration du contrat.
- Dans l'assurance complémentaire à l'assurance maladie sociale, le droit de résiliation en cas de sinistre n'appartient qu'aux assurés. (Dans le cas de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie, les deux parties ont le droit de résilier le contrat.)

- Dans l'assurance responsabilité civile, la partie lésée (ou son successeur légal) a désormais un droit de créance contre l'assureur.
- Le droit de recours de l'assureur est étendu à toutes les personnes tenues à réparation.
- Les droits découlant des contrats d'assurance ne sont prescrits désormais qu'au bout de cinq ans après la survenance du sinistre, au lieu de deux ans auparavant.

## 4. Droit fiscal

### Ordonnance sur les frais professionnels

L'ordonnance sur les frais professionnels stipule désormais, pour l'impôt fédéral direct, que l'utilisation privée de véhicules d'entreprise (y c. les frais de déplacement pour se rendre au travail) peut être indemnisée par mois à hauteur de 0,9 pour cent du prix d'achat du véhicule. Avec la nouvelle réglementation, la compensation pour le trajet domicile-travail et la déduction des frais de déplacement sont supprimées pour l'impôt fédéral direct, et les employeurs ne doivent plus déclarer la part « service extérieur » sur le certificat de salaire. Le décompte de l'utilisation privée effective avec un carnet de voyage et la demande de déduction des frais de déplacement restent possibles. Des réglementations cantonales différentes sont toutefois possibles.

### Remboursement de l'impôt anticipé pour les héritiers

Jusqu'à présent, c'était le dernier canton de domicile du défunt qui était compétent pour le remboursement de l'impôt anticipé aux héritiers. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les héritiers d'un héritage non encore distribué devront demander le remboursement de l'impôt anticipé sur les revenus de la succession dans leur canton de résidence.

## 5. Droit matrimonial

### Le mariage pour tous

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les couples de même sexe pourront se marier ou convertir leur partenariat enregistré en mariage. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 99 al. 2 du titre final du CC entrera en vigueur et concernera le régime matrimonial des couples de même sexe qui ont conclu leur mariage (reconnu en Suisse comme partenariat enregistré) à l'étranger. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il ne sera plus possible de conclure de nouveaux partenariats enregistrés.

## 6. Perspectives

### Protection des données

En automne 2020, le Parlement a adopté la nouvelle loi sur la protection des données. Elle devrait entrer en vigueur avec l'ordonnance correspondante au second semestre 2022 ou au début de 2023. Comme la nouvelle loi sur la protection des données ne prévoit pas de délais de transition importants, il est recommandé de se pencher dès aujourd'hui sur les nouvelles exigences posées. Les principes suivants s'appliquent en particulier au traitement des données : légalité, bonne foi, proportionnalité, finalités, transparence, privacy by default et by design, exactitude, sauvegarde des données. La personne responsable est tenue de garantir le respect de ces principes. Il existe désormais une obligation d'établir un registre des traitements de données (exception PME) et une obligation d'informer les personnes concernées (« déclaration de protection des données »).

Par ailleurs, les droits des personnes concernées ont été étendus ou réglementés de manière plus détaillée. Le guide sur la protection des données établi conjointement avec l'Institut fiduciaire 4.0 et l'Institut fiduciaire et droit fournit des informations sur le sujet.

### **Droit de la société anonyme**

La date définitive d'entrée en vigueur du nouveau droit de la société anonyme n'a pas encore été fixée. Toutefois, on s'attend globalement à ce qu'il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le nouveau droit de la société anonyme prévoit une période de transition de deux ans durant laquelle les sociétés devront adapter leurs statuts et leurs contrats au nouveau droit le cas échéant. Les nouveautés dans le droit de la société anonyme ont aussi des effets sur les autres formes juridiques du Code des obligations et du Code Civil. Les entreprises ont tout intérêt à s'informer en 2022 sur les modifications et les nouvelles possibilités et devoirs et de procéder aux adaptations correspondantes dans leur cadre de référence.

### **Droit successoral**

Le droit successoral révisé entre définitivement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le droit successoral révisé est conçu de manière plus flexible, et les défunts et défunt(e)s pourront à l'avenir disposer d'une plus grande part de leur succession. La réserve héréditaire des enfants, qui est de trois quarts de la part successorale légale actuellement, est réduite de moitié. La réserve héréditaire des parents est supprimée. En revanche, la réserve héréditaire du conjoint ou partenaire enregistré survivant reste inchangée. La réduction des réserves héréditaires doit, d'une part, augmenter les droits de disposition du défunt ou de la défunte et, d'autre part, faciliter la succession dans l'entreprise.

### **Ordonnance sur le registre foncier**

L'ordonnance sur le registre foncier révisée entrera en vigueur définitivement le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en même temps que les articles 949b et 949c du Code Civil suisse. Les bureaux de registre foncier seront donc tenus, à partir de 2023, d'utiliser systématiquement le numéro AVS pour identifier les personnes. À partir de 2024, la Confédération exploitera un service national de recherches foncières qui recevra les demandes des autorités autorisées et les transmettra sous forme cryptée aux systèmes cantonaux de registre foncier. Ce service communiquera ensuite les résultats de la recherche à l'autorité requérante.

FIDUCIAIRE|SUISSE

Institut fiduciaire et droit

Si vous avez des questions concernant cette FICHE|INFO, les membres de l'Institut fiduciaire et droit (Marc Bräutigam, Kevin Dietiker, Marc Hagmann et Stefanie Meier-Gubser) se tiennent volontiers à votre disposition sous l'adresse e-mail [fiduciaire@fiduciairesuisse.ch](mailto:fiduciaire@fiduciairesuisse.ch).